

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE ET DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Par une personne détenant un diplôme de maîtrise en ergothérapie délivré
par une université canadienne hors-Québec depuis moins de 3 ans

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Prénom _____ Nom _____

Adresse (no, rue) _____

Ville _____ Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Courrier électronique _____

Date de naissance (AAAA/MM/JJ) _____ Sexe : F M Langue maternelle : _____
Langues maîtrisées : Français Anglais

2. DIPLÔME EN ERGOTHÉRAPIE OBTENU

Veuillez nous fournir les renseignements suivants relatifs au diplôme de maîtrise en ergothérapie que vous avez obtenu :

Nom du diplôme _____ Date de délivrance (AAAA/MM/JJ) _____

Nom de l'Université _____ Ville _____ Province _____

3. CONNAISSANCE DU FRANCAIS

Les ordres professionnels québécois ne peuvent délivrer de permis régulier qu'à une personne qui a de la langue française une connaissance appropriée à l'exercice de la profession. Un permis temporaire valide pour une durée de 1 an et renouvelable jusqu'à 3 fois peut toutefois être émis à une personne diplômée en ergothérapie hors Québec et qui n'est pas en mesure de fournir une preuve acceptée de connaissance de la langue française. Afin de nous permettre de valider votre connaissance de la langue française, veuillez indiquer laquelle de ces situations s'applique à vous et nous acheminer la preuve requise :

	Situation	Preuve à transmettre
<input type="radio"/>	À compter de l'année scolaire 1985-1986, j'ai obtenu au Québec un certificat d'études secondaires.	<ul style="list-style-type: none"> Copie du diplôme ou du certificat émis par le ministère de l'Éducation du Québec ; ou Copie du relevé de notes émis par le ministère de l'Éducation du Québec mentionnant que le diplôme a été obtenu. <i>*NB : le diplôme de votre école secondaire n'est pas une preuve acceptée</i>
<input type="radio"/>	J'ai suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé en français;	<ul style="list-style-type: none"> Copie des relevés de notes émis par l'établissement d'enseignement. <i>*NB : le diplôme de votre établissement d'enseignement secondaire ou collégial n'est pas une preuve acceptée.</i>
<input type="radio"/>	J'ai réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;	<ul style="list-style-type: none"> Copie du relevé de notes émis par le ministère de l'Éducation du Québec.
<input type="radio"/>	J'ai réussi l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF)	<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'attestation délivrée par l'OQLF à l'effet que vous possédez de la langue officielle du Québec une connaissance appropriée à l'exercice de la profession.
<input type="radio"/>	Aucune de ces réponses	N/A - un permis temporaire vous sera alors émis

4. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

4.1 DECISION DISCIPLINAIRE

Avez-vous déjà fait l'objet d'une **décision disciplinaire** rendue au Québec ou ailleurs vous imposant une des sanctions suivantes :

- | Oui | Non | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | la révocation de votre permis ; |
| <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | la radiation (même provisoire) du tableau ; |
| <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | la limitation de votre droit d'exercer des activités professionnelles ; |
| <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | la suspension de votre droit d'exercer des activités professionnelles. |

Si vous avez répondu « Oui » à l'une ou plusieurs des questions ci-dessus, veuillez joindre à votre demande de permis le [Formulaire de déclaration d'une décision disciplinaire](#) dument complété.

4.2 DECISION CRIMINELLE

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision rendue par un tribunal canadien ou étranger vous déclarant **coupable d'une infraction criminelle** (si vous avez obtenu le **pardon** prévu au *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46) pour cette condamnation, veuillez répondre « Non »)?

- Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez joindre à votre demande de permis le [Formulaire de déclaration d'une condamnation criminelle](#) dument complété.

4.3 DECISION PÉNALE

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision **rendue au Québec** vous déclarant coupable d'une **infraction visée à l'article 188 du Code des professions** ?

- Oui Non

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision **rendue hors Québec** vous déclarant coupable d'une **infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une poursuite pénale en vertu de l'article 188 du Code des professions** ?

- Oui Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez joindre à votre demande de permis le [Formulaire de déclaration d'une décision pénale](#) dument complété.

5. HISTORIQUE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Etes-vous actuellement ou avez-vous déjà été membre d'un autre ordre professionnel ou d'un organisme de réglementation au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde ?

- Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez joindre à votre demande un [Formulaire d'historique de conduite professionnelle](#) dument complété par chaque ordre ou organisme de réglementation dont vous êtes/avez été membre.

6. SIGNATURE

Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

7. DOCUMENTS À JOINDRE

Veillez joindre au présent formulaire les documents requis :

7.1 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Les documents suivants doivent être transmis **par toute personne qui demande la reconnaissance d'une équivalence et la délivrance d'un permis** en vertu du présent formulaire :

	Joint	À venir
• Preuve de réussite du programme de maîtrise en ergothérapie :		
A. Copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise en ergothérapie identifié à la section 2 ;	0	0
<u>ou</u>		
B. Attestation de réussite du programme de maîtrise en ergothérapie <i>Cette attestation est habituellement transmise à l'Ordre par le programme universitaire.</i>	0	0
• Preuve de connaissance du français	0	0
• Frais d'étude du dossier de 143,72 \$ (125 \$ + 6,25 \$ TPS + 12,47 \$ TVQ) <i>Ces frais sont non remboursables. Ils peuvent être acquittés par chèque, mandat bancaire ou mandat postal, tiré à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec</i>	0	0

7.2 DOCUMENTS REQUIS, S'IL Y A LIEU

Les documents suivants doivent être transmis par toute personne qui demande la reconnaissance d'une équivalence et la délivrance d'un permis en vertu du présent formulaire **et qui est visée par ces derniers** :

	Joint	À venir
• Formulaire de déclaration d'une décision disciplinaire (si vous avez répondu « Oui » à la question 4.1)	0	0
• Formulaire de déclaration d'une condamnation criminelle (si vous avez répondu « Oui » à la question 4.2)	0	0
• Formulaire de déclaration d'une décision pénale (si vous avez répondu « Oui » à la question 4.3)	0	0
• Formulaire d'historique de conduite professionnelle (si vous avez répondu « Oui » à la question 5)	0	0

8. TRANSMISSION

Veillez nous retourner le présent formulaire dûment rempli, accompagné de l'ensemble des documents requis :

- par **courriel** à admission@oeq.org *Veillez joindre dans votre courriel une **copie numérisée de votre paiement**, puis veuillez **nous poster votre paiement** à l'adresse postale apparaissant ci-bas;*

ou

- par la **poste** à :
Admission
Ordre des ergothérapeutes du Québec
2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9

Les renseignements recueillis par le présent formulaire sont nécessaires à l'exercice des attributions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Ils sont recueillis à des fins de traitement de votre demande de reconnaissance d'équivalence et de délivrance de permis, de contrôle de l'exercice de la profession, de protection du public et de statistiques. Ils seront accessibles au personnel autorisé de l'Ordre ainsi qu'à toute autre personne autorisée à les recevoir en vertu de la loi. Toute personne qui soumet une demande de délivrance de permis visée par le présent formulaire a l'obligation de compléter intégralement ce dernier et y joindre les documents requis, à défaut de quoi sa demande pourrait être refusée. Toute personne peut avoir accès à son dossier et y faire rectifier des renseignements. Pour ce faire, veuillez faire parvenir une demande écrite en ce sens à la personne responsable de l'accès aux documents de l'OEQ à servicesjuridiques@oeq.org.